

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

Neporex 50SP

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation: BE2024-0019

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: BE-0032265-0000

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	Neporex 50SP BEG Larva C50X LarvEx Konzentrat 50% Larvokill 50
---------------------------------	---

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Elanco Animal Health Inc.
	Adresse	Mattenstrasse 24A 4058 Basel Suisse
Numéro de l'autorisation		BE2024-0019
<i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i>		BE-0032265-0000
Date de l'autorisation		01/03/2024
Date d'expiration de l'autorisation		01/03/2034

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Elanco Animal Health Inc.
Adresse du fabricant	Mattenstrasse 24A 4058 Basel Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Schirm GmbH Dieselstrasse 8 85107 Baar-Ebenhausen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (Cyromazine)
Nom du fabricant	Elanco Animal Health Inc.
Adresse du fabricant	Mattenstrasse 24A 4058 Basel Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Elanco Animal Health Inc. site 1 Wusi Farm, Fengxian County 201423 Shanghai Chine

Substance active	N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (Cyromazine)
Nom du fabricant	Shandong Guobang Pharmaceutical Co., LTD
Adresse du fabricant	F12th, Trendyway Building, No.3688, Jiangnan Road - Binjiang District Hangzhou, Zhejiang Province Chine
Emplacement des sites de fabrication	Shandong Guobang Pharmaceutical Co., LTD site 1 NO.02131 Xiangjiangxiyi Street, Advanced Manufacturing Industrial Park - Binhai Economic Development Zone Weifang City, Shandong Province Chine

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (Cyromazine)		substance active	66215-27-8	266-257-8	52,6

2.2. Type(s) de formulation

SP Poudre soluble dans l'eau

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	<p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter Rat.</p> <p>P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter Hilfe.</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501: Éliminer le contenu conformément à la réglementation.</p> <p>P501: Éliminer le container conformément à la réglementation.</p>

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Larvicide contre les mouches – utilisateurs professionnels (pulvérisation dans les bâtiments d'élevage)

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: <i>Musca domestica</i> Nom commun: autre: - Mouche domestique Stade de développement: autre: - larves
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur A l'intérieur des bâtiments d'élevage.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation du produit dilué
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Appliquer 1 g du produit biocide/m ² = 0,5 g de substance active./m ² ; cela équivaut à 250 ml de solution d'application par m ² Dilution (%): Pour la préparation de la solution d'application, diluer 20 g du produit biocide dans 5 L d'eau (0,4 % du produit biocide dans l'eau = 0,2 % substance active dans l'eau). Nombre et fréquence des applications: Vaches laitières et petits ruminants : 5 applications par an, maximum Bovins à viande : 5 applications par an, maximum Porcs : 1 applications par an, maximum Poulets : application par an, maximum Autres volailles (dindes, canards, oies) : 5 applications par an, maximum Lapins : 5 applications par an, maximum Si une fréquence d'application plus importante est nécessaire pour une catégorie d'animaux, en raison d'une infestation répétée, utiliser des produits alternatifs contenant une substance active différente. Délai de ré-application en cas d'applications multiples : au moins 6 semaines et jusqu'à plusieurs mois entre les applications.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est en contact direct avec le PE, quel que soit le contenant. Etui (polyéthylène (PE)) : 100 g - 4 kg - Fermé par un couvercle en PE Sachet (feuille d'aluminium multicouche avec PE comme emballage primaire) : 20-100 g

- Fermé par un processus de scellage à chaud

Emballage souple (matériau multicouche (polyéthylène téréphtalate (PET) et PE)) : 4 kg

- Fermé par thermoscellage

- Emballage secondaire : récipient rigide (fibre / carton / PE / PP / autre polymère similaire) avec un couvercle sur le dessus

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Voir le mode d'emploi.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

4.1.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir le mode d'emploi.

4.1.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir le mode d'emploi.

4.1.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir le mode d'emploi.

4.1.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir le mode d'emploi.

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

Diluer la poudre dans l'eau. Seule la pulvérisation est autorisée.

Non autorisé pour l'utilisation dans les logements des veaux de boucherie.

Installations pour bovins et petits ruminants

Litière profonde: le traitement doit être effectué dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant le début d'un cycle d'élevage ou dans les 3 premiers jours suivant l'enlèvement des déjections et le début de l'accumulation du nouveau matériel d'élevage. Il est recommandé de traiter le long des murs, des contours et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule. Les sites de reproduction des mouches se trouvent généralement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans la litière bien tassée.

Caillebotis: toute la surface du sol doit être traitée dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le fumier recommence à s'accumuler.

Dans le cas des petits ruminants (par exemple, les moutons et les chèvres) élevés sur une litière souple, les larves peuvent se trouver sur toute la surface de la logette ou de l'enclos; il est donc nécessaire d'appliquer le produit sur toute la surface. Il est également recommandé d'appliquer le produit dans les coins ou autour des abreuvoirs et des mangeoires.

Installations pour porcs

Système "tout dedans, tout dehors": Le produit doit être appliqué dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après le nettoyage de la fosse à lisier, mais seulement après que le nouveau fumier commence à s'accumuler.

Caillebotis: toute la surface du sol doit être traitée dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le fumier commence à s'accumuler.

Litière profonde: le produit doit être appliqué dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après l'enlèvement du fumier, mais seulement après que le fumier commence à s'accumuler. Il est recommandé de traiter le long des murs, des contours et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule. Les sites de reproduction des mouches se trouvent généralement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans la litière bien tassée.

Installations pour volailles (poules pondeuses, poulets de chair, reproducteurs)

Fosses profondes, caillebotis, empilement de fumier: toute la surface du sol doit être traitée dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement après que le fumier recommence à s'accumuler. Une nouvelle application est nécessaire chaque fois que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

Litières: le produit doit être appliqué sur les zones humides où se développent les larves, comme les contours des abreuvoirs et des mangeoires, ou aux endroits où une fuite d'eau se produit (chute de condensation de vapeur, fuite de conduites d'eau, etc.).

Tapis convoyeurs de fumier: le fumier doit être évacué en dehors des opérations à des intervalles suffisants pour éviter le développement de larves. Néanmoins, un déversement de fumier sur le sol ou une accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Le produit peut être pulvérisé sur ces points.

Autres volailles (dindes, canards, oies)

Litière de poulailler : le produit doit être appliqué aux endroits humides où les larves se développent, tels que les zones autour des abreuvoirs et des mangeoires ou les endroits où il y a des fuites d'eau (condensation de vapeur, fuites de conduites d'eau, etc.).

Planchers à caillebotis, le cas échéant : le produit doit être appliqué dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le nouveau purin a commencé à s'accumuler. Lorsque le niveau de fumier augmente de 10 cm, le produit doit être réappliqué.

Installations pour lapins

Fosses profondes, empilement de fumier : toute la surface du sol doit être traitée dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement après que le fumier recommence à s'accumuler. Une nouvelle application est nécessaire chaque fois que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

Systèmes d'évacuation mécaniques: le fumier doit être évacué en dehors des opérations à des intervalles suffisants pour éviter le développement de larves. Néanmoins, un déversement de fumier sur le sol ou une accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Le produit peut être pulvérisé sur ces points.

Solution à diluer :

Agiter le produit dilué durant l'application afin d'améliorer sa mouillabilité.

Les mesures générales suivantes de gestion de la résistance sont proposées:

- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à une substance active, il convient d'utiliser en alternance des produits ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation répétée et fréquente de la même substance active.
- Ne pas [utiliser/appliquer] le produit dans les zones où une résistance à la substance active (cyromazine) contenue dans ce produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres mesures sanitaires (par exemple l'élimination fréquente des déjections) ou à des méthodes de lutte non chimiques (par exemple biologiques, y compris l'utilisation de parasitoïdes, lorsque cela est commercialement viable) dans le cadre d'un programme intégré de lutte contre les mouches.
- L'infestation par les mouches dans les bâtiments d'élevage peut être estimée par des méthodes de surveillance (par exemple, surveillance de la (ré)apparition des larves dans le fumier ou de la population de mouches adultes à l'aide de bandes collantes) avant le traitement chimique.
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations de l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion des risques

- 1) Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- 2) Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- 3) Garder hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- 4) Les personnes non protégées doivent se tenir à l'écart pendant l'application.
- 5) Le grand public ne doit pas pénétrer dans la zone traitée avant que les surfaces ne soient sèches.
- 6) Ne pas utiliser dans les stations d'élevage de poussins ou dans les zones correspondantes dans les bâtiments d'élevage.
- 7) Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.
- 8) Le débit de 0,5 L/min ne doit pas être dépassé.
- 9) La pulvérisation est uniquement autorisée vers le bas.
- 10) L'utilisation d'un applicateur (par exemple, une cuillère) est recommandée pendant la phase de mélange et chargement.

Les mesures suivantes d'atténuation des risques sont appliquées sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

- 11) Porter des gants résistants aux produits chimiques (EN 374) (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- 12) Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) doit être portée pendant le mélange et chargement et l'application du produit.
- 13) Porter des lunettes de protection chimique pendant le mélange et chargement du produit.
- 14) Porter des chaussures de protection appropriées contre les produits chimiques (EN 13832) pendant l'application du produit.
- 15) Lors de la manipulation ultérieure du fumier traité, le port de gants résistants aux produits chimiques (EN 374) est recommandé.
- 16) Lors de la manipulation ultérieure du fumier traité, le port d'une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) est recommandé.

17) Lors de la manipulation ultérieure du fumier traité, le port de chaussures de protection appropriées contre les produits chimiques (EN 13832) est recommandé.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- 1) Ne pas rejeter le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts ou les eaux.
- 2) Humidifier soigneusement les matières solides pour éviter qu'elles ne soient emportées par le vent.
- 3) Ramasser mécaniquement et collecter dans un récipient approprié en vue de l'élimination.
- 4) EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- 5) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- 6) EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- 7) EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et régionales. Laisser les produits biocides dans leur emballage d'origine. Ne pas les mélanger avec d'autres déchets. Les conteneurs contenant des résidus du produit doivent être traités en conséquence.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Durée de stockage: 5 ans.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

Selon les informations fournies, le produit contient des nanomatériaux tels que définis à l'article 3, paragraphe 1 (z) du règlement n° 528/2012.